Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, du règlement SFDR et à l'article 5 du règlement Taxonomie

Dénomination du produit : MULTIPAR AQUA **identifiant d'entité juridique :** 96950094OF1BWSZA2W02

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE ou taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 51 %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le produit financier est nourricier de BNP PARIBAS AQUA. L'objectif d'investissement durable du produit financier est le même que celui de son fonds maître et consiste à soutenir ou accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les enjeux en rapport avec la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Le fonds maître investit à tout moment dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une part importante de leur activité au sein du secteur de l'eau ou dans des secteurs liés ou connexes, en appliquant des méthodes et des processus durables.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et contrôle de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le produit financier est nourricier de BNP PARIBAS AQUA. L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou des capitaux investis sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management (Politique RBC) ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG d'impax (« Impax Fundamental Score ESG methodology ») ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
- le pourcentage du revenu total du portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxinomie de l'UE » telle que définie par le règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, le produit financier évalue chaque investissement au regard d'un ensemble d'indicateurs concernant les incidences négatives en effectuant une analyse ESG fondamentale propriétaire pour tous les titres du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants que peut causer une entreprise ou un émetteur, et la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations efficaces, ainsi que toute information publiée pertinente, le cas échéant. Le Gestionnaire d'investissement évalue en outre toutes les controverses antérieures identifiées. Une note ESG globale propriétaire est ensuite attribuée à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs définis ci-dessous, en appliquant un jugement qualitatif. Lorsqu'une société ou un émetteur n'atteint pas un niveau de qualité ESG suffisant, il est exclu de l'univers d'investissement du produit financier. Le Gestionnaire

d'investissement considère qu'il est important d'échanger avec les sociétés et les émetteurs et d'analyser leurs informations et rapports. Le processus ESG est propre au Gestionnaire d'investissement (« Impax Fundamental Score ESG methodology »), bien que celui-ci puisse avoir recours également à de la recherche ESG externe.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération de la manière suivante dans l'analyse ESG fondamentale du Gestionnaire d'investissement et conformément au Règlement SFDR : les données prises en compte par le Gestionnaire d'investissement pour réaliser son évaluation de l'indicateur concerné sont indiquées au premier paragraphe figurant sous chaque indicateur présenté ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de GES, empreinte carbone et intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Données prises en compte : les émissions de GES absolues de scope 1, 2 et 3 d'une société bénéficiaire des investissements, ainsi que sa valeur d'entreprise et son chiffre d'affaires.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des informations complètes sur les émissions de scope 1, 2 et 3 pour la majeure partie de leurs activités, qui fournissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), qui ont défini un objectif exigeant à court et moyen termes (3 ans et plus) ainsi qu'un objectif à long terme visant la neutralité carbone/aligné sur l'Accord de Paris/fondé sur la science (10 à 30 ans) et des plans d'action détaillés ; et celles qui ne communiquent pas sur leurs émissions, ne se sont pas fixées d'objectif et ne se sont pas engagées clairement à en définir un.

Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : exposition d'une société bénéficiaire des investissements aux revenus provenant des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faibles émissions de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs ambitieux de décarbonisation fondés sur la science et alignés sur l'Accord de Paris et en abandonnant de manière progressive et stratégique toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Données prises en compte : la consommation et la production d'énergie totales d'une société bénéficiaire des investissements, ainsi que la consommation et la production d'énergie provenant de sources non renouvelables, et la mesure de la production d'une société bénéficiaire des investissements comme base de l'intensité énergétique.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux, sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI), et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité

Données prises en compte : les sites/activités d'une société bénéficiaire des investissements situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité ou à proximité de celles-ci.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à des outils et des recherches externes ainsi qu'à son analyse interne pour évaluer la gestion par les sociétés des préjudices environnementaux. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont traité le préjudice en appliquant des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des initiatives efficaces qui sont proportionnels à l'importance du préjudice. Les données de géolocalisation au niveau des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours faciles à obtenir ni communiquées par les sociétés et les émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement échange avec les sociétés pour obtenir des données de géolocalisation et pour évaluer le préjudice potentiel sur les sites présentant un intérêt particulier, par exemple en identifiant les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les principales zones de biodiversité à proximité.

Émissions dans l'eau et ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : les tonnes d'émissions dans l'eau générées par une société bénéficiaire des investissements, ainsi que les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le ISSB, la GRI et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : l'implication d'une société bénéficiaire des investissements dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement filtre les investissements du produit financier en fonction de leur respect de normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé à l'appui de ces activités de filtrage. En cas de manquement à ces normes et standards internationaux, la société est exclue de l'univers d'investissement et retirée du portefeuille. Lorsqu'une société est identifiée comme étant en violation potentielle, le Gestionnaire d'investissement assurera son suivi et cherchera à dialoguer, selon le cas.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : les cas où une société bénéficiaire des investissements ne dispose pas de politiques visant à contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'OCDE.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou l'absence de telles politiques et pour identifier les sociétés qui ne respectent pas des standards de politique crédibles dans tous les domaines qui relèvent des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

Écart non ajusté de rémunération entre hommes et femmes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen d'une société bénéficiaire des investissements pour les hommes salariés et les femmes salariées en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.

En matière d'égalité salariale, les sociétés sont évaluées au moyen d'un examen de l'écart de rémunération lorsque les données sont disponibles ainsi que d'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance relatifs à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui font preuve de processus de gestion de pointe et celles qui ne fournissent pas d'informations en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion (ED&I).

Mixité au sein des conseils d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes au sein du conseil d'administration d'une société bénéficiaire des investissements et le pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes.

Les sociétés sont évaluées en ce qui concerne la mixité homme/femme au sein de leur conseil d'administration et d'autres postes clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, ainsi que selon un ensemble plus large d'indicateurs relatifs à la diversité au sein de la direction. Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui comptent entre 40 % et 60 % de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction générale et qui font preuve de diversité dans les postes clés, et celles dont le conseil d'administration et la direction générale ne comptent pas de femmes.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire des investissements à des armes controversées du fait de ses activités commerciales et des structures de propriété.

Les sociétés sont filtrées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, à l'aide d'une combinaison de filtres et du jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement qu'elles n'exercent aucune activité de fabrication, ou de fabrication de composants sur mesure à cette fin, d'utilisation, de réparation, de commercialisation, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou d'emploi aveugle telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les munitions inertes et les armes contenant de l'uranium appauvri ou toute autre forme d'uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement exclut toutes les sociétés présentant toute exposition à des armes controversées et applique en outre un jugement qualitatif dans le cadre de l'analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités est exercée au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme exposée à des armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, si l'une des activités susmentionnées est considérée comme exercée au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme exposée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où tous les éléments suivants sont absents pour une société bénéficiaire des investissements : objectif de réduction des émissions de GES à court terme, objectif de réduction des émissions de GES à long terme (plus de 10 ans), objectif de réduction des émissions de GES fondé sur la science, engagement envers la neutralité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement cherche activement à dialoguer avec les sociétés afin d'encourager la mise en œuvre de systèmes de gestion des performances efficaces, avec pour objectif d'établir des données de référence sur les émissions de GES (scope 1, 2 et 3), de définir des objectifs à long terme de réduction des émissions de carbone fondés sur la science avec un plan d'action viable permettant d'atteindre ces objectifs, et la publication de rapports réguliers.

Consommation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : la consommation d'eau opérationnelle d'une société bénéficiaire des investissements (mètres cubes d'eau consommée) et la gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée).

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le SASB, la GRI, les ODD et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction aux lois de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Données prises en compte : le nombre de condamnations par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

L'importance et la gravité des condamnations et des amendes infligées au titre des infractions aux lois relatives à la lutte contre la corruption et les actes de corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement applique un filtrage sur la base de critères liés aux normes mondiales, qui évalue l'impact des sociétés sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des manquements aux normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En cas de manquement à ces normes et standards internationaux, la société est exclue de l'univers d'investissement et retirée du portefeuille. Lorsqu'une société est identifiée comme étant en violation potentielle, le Gestionnaire d'investissement assurera son suivi et cherchera à dialoguer, selon le cas.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en identifiant, en évaluant et en gérant les effets préjudiciables des décisions d'investissement relatives au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les points suivants illustrent la manière dont il est prévu de gérer cette exposition, une fois identifiée et évaluée, en prenant en considération chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et les autres émetteurs doivent répondre aux critères financiers et ESG avant d'être inclus dans la liste des sociétés dans lesquelles le Compartiment peut

investir. Lorsque toutes les données ont été recueillies, un rapport ESG est rédigé et une note ESG globale interne est attribuée. Lorsqu'une société ou un émetteur n'atteint pas un niveau de qualité ESG suffisant, il est exclu de l'univers d'investissement. Dans les cas où une société a une note ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la taille de la position sur cette société sera plafonnée au sein du portefeuille pour des raisons de gestion des risques. Le Gestionnaire d'investissement n'entend pas exclure un nombre ou un pourcentage particulier de sociétés ou d'émetteurs, mais recherche plutôt un niveau absolu de qualité ESG sur la base d'un jugement qualitatif.

2. Dialogue avec les sociétés : dans le cadre de son analyse ESG interne permanente au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les problématiques et les risques spécifiques à chaque société et émetteur et dialogue activement avec ces derniers sur ces questions. Dans le cadre d'un dialogue individualisé avec les société, l'objectif consiste généralement à résoudre ou améliorer la problématique identifiée dans le cadre de l'analyse ESG et, une fois cet objectif atteint, à passer à l'objectif suivant ou suspendre le dialogue.

Dans le cadre d'une approche plus globale avec les sociétés, chaque année, le Gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités de dialogue pour les 12 prochains mois. Ces priorités sont fonction des évolutions du marché et des enjeux émergents en matière de durabilité qui sont considérés comme pertinents et significatifs pour les sociétés et les émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement identifie ensuite les sociétés et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces problématiques et concentre son dialogue sur certaines sociétés et certains émetteurs spécifiques. Pour les domaines de dialogues globaux, le Gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre au moyen d'échanges. Des analystes sont désignés en tant que responsables pour chaque domaine de dialogue global.

3. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle basée sur le dialogue ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est activée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société ou l'émetteur en question ne répond pas au dialogue ou ne souhaite pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, il procèdera à l'escalade du dialogue en :

- cherchant des contacts alternatifs ou situés à un niveau supérieur au sein de la société ou de l'émetteur

- intervenant ou dialoguant avec d'autres actionnaires

- intervenant ou dialoguant avec d'autres institutions ou organisations (parties prenantes multiples)

- mettant en évidence la problématique et/ou les dialogues conjoints concernant la problématique par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposant ou déposant conjointement des résolutions lors des Assemblées générales

Si les interventions échouent et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement dégradé ou que la stratégie/les structures de gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, au point que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers d'investissement et/ou retirée du portefeuille.

Le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Classification du FCPE : « Actions internationales ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) « BNP PARIBAS AQUA » également classé «Actions internationales». L'actif du FCPE est investi à 90% minimum en parts « X » (FR0011295559) dudit FCP et pour le solde en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du fonds maître : obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures et les services et technologies liés à l'eau. Le FCP est géré activement. L'indice MSCI World libellé en euro, calculé dividendes nets réinvestis, est utilisé a postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : Le FCP suit une stratégie ISR en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC internes des sociétés de gestion de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (BNPP AM). Cette stratégie repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et extra-financière. Le FCP bénéficie du label ISR. Le FCPE bénéficie du label ISR. Les stratégies ISR en lignes directes ou en OPC sont complétées par l'appréciation des critères économiques, de valorisation et d'analyse technique réalisée par l'équipe de gestion. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par cette équipe.

a) Stratégie ISR : Le FCP investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du FCP est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le FCP applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises. L'analyse ESG s'applique à au moins 90% des émetteurs en portefeuille et aboutit à une réduction au minimum de 20% de l'univers d'investissement ESG. L'équipe de gestion analyse les critères ESG des sociétés selon une approche documentée et référencée. Les critères d'analyse ESG sont, par exemple :

- Eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics),

- Eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effets de serre, …,

- Eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, …,

- Eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ….

b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce FCP ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. Le FCP investit dans des titres

d'entreprises de grande, moyenne et petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux. L'exposition du FCP aux actions sera en cible de 90% de l'actif net minimum. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le FCP pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un membre de l'Union européenne ou de gré à gré en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

§ Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

§ Le produit financier doit investir dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou des capitaux investis sont alignés sur les thématiques du produit financier ;

§ L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG d'impax (« Impax Fundamental Score ESG methodology ») doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire);

§ Le produit financier doit investir au moins 85 % de son portefeuille dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;

§ Le produit financier doit investir au moins 2 % de ses actifs dans des sociétés « alignées sur la taxinomie de l'UE »

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Avant l'investissement

Le Gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des sociétés en tenant compte de ce qui constitue la meilleure pratique en usage à l'échelle mondiale en matière de gouvernance et en identifiant les éventuels écarts. Une fois les données des analyses de gouvernance et d'autres critères ESG recueillies, un rapport ESG est produit et une note ESG interne est attribuée dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale, comme décrit ci-dessus.

Après l'investissement

Le Gestionnaire d'investissement utilise principalement son vote par procuration sur des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à dialoguer avec la société bénéficiaire des investissements avant de voter contre la recommandation de la direction concernant une résolution de l'Assemblée générale. Le Gestionnaire d'investissement dialogue également avec les sociétés tout au long de l'année pour échanger et commenter sur les structures de gouvernance proposées.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

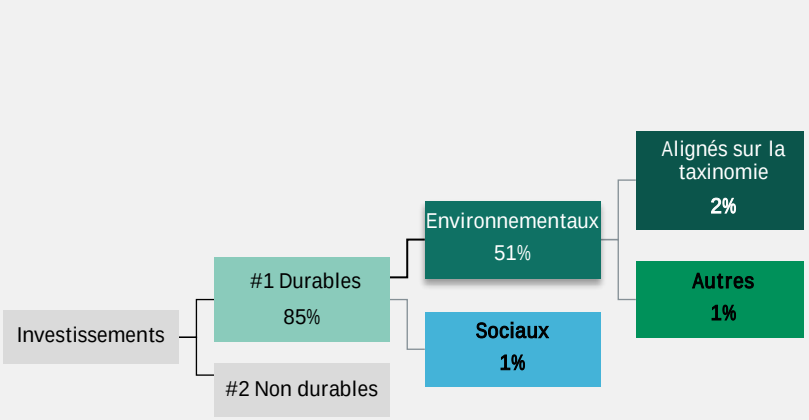

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous indiquent dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et contrôle de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxinomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de la proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'EU pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement Taxonomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

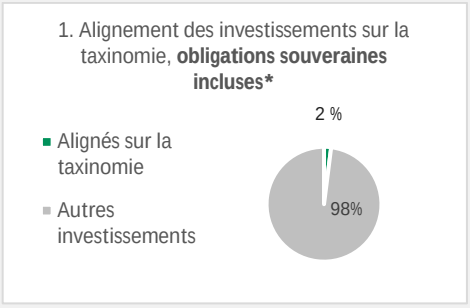

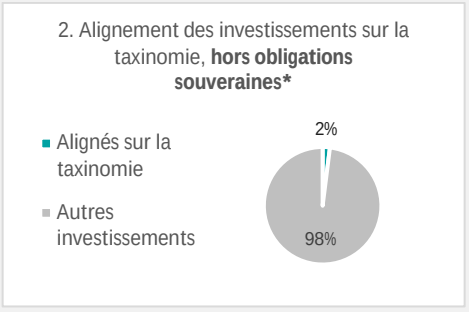

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1 % du produit financier.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion et le gestionnaire financier s'assureront que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie ;

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et en consultant directement la section « Informations publiées en matière de durabilité » relative au produit.

DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.